

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 268

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE VI DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 82, RÈGLEMENT RELATIF L'ÉMISSION DES
PERMIS ET CERTIFICAT**

ATTENDU que le conseil juge opportun de modifier le chapitre VI du règlement numéro 82, relatif aux permis de construction et ce, suivant l'étude déposée par le comité consultatif d'urbanisme CCU;

ATTENDU qu'un avis de motion a été annoncé lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 6 octobre 2014 et ce, par le conseiller au siège numéro 2, Steve Lefebvre;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter le règlement numéro 268 comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement modifie l'obligation d'obtenir un permis pour certains travaux et ce, suivant l'étude déposée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Bouchette.

Article 3

L'article 6.1.1 qui suit, est ajouté au chapitre VI du règlement numéro 82, règlement relatif à l'émission des permis et certificats :

Aucun permis n'est exigé pour des travaux de rénovation évalués à un montant inférieur à 5 000\$ sauf s'il s'agit d'un agrandissement, et ce, de quelque nature qu'il soit.

Article 4

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 6 octobre 2014
Adopté le : 3 novembre 2014
Avis public publié le : 6 novembre 2014